

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD58

présenté par  
M. Noguès, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

### RAPPORT

A la première phrase de l'alinéa 112, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« et du dialogue social ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner toute sa place à la qualité du dialogue social, qui constitue un facteur de développement social, d'amélioration des conditions de travail, voire même de démocratisation des sociétés dans lesquelles il est pratiqué.